

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 28 juin 2012 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent.

Alain Keyser a donné procuration à Huguette Pons,
Gérard Krief a donné procuration à Michel Laguerre,
Hervé Vignery a donné procuration à Patrick Brossier.

Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Compte rendu des décisions du Maire et procès-verbal de la séance du 10 avril 2012.
- 01) Décision modificative n°1 au budget primitif 2012.
- 02) Montant lié aux opérations de relevage au vieux cimetière en accord avec les ayants droit.
- 03) Régularisation foncière à l'entrée des Trompettes Hautes.
- 04) Régularisation des régies de recettes.
- 05) Convention de mise à disposition du local de chasse.
- 06) Motion contre les projets de hausse des redevances d'irrigation.
- 07) Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SYDETOM66.
- 08) Convention de stage en milieu professionnel avec le LEAP Beausoleil.
- 09) Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05 et le secrétaire général, après l'appel, rappelle au Conseil municipal que la CNIL a saisi toutes les communes pour désigner un correspondant informatique et liberté sans plus de précision et que le Conseil a délibéré dans ce sens.

Suite à la demande de Madame Pujol, lors du dernier Conseil municipal, le secrétaire général a relancé à plusieurs reprises la CNIL pour obtenir, enfin, leur réponse cette semaine, par téléphone.

Il en ressort que les communes de notre strate n'ont pas d'obligation de désigner un CIL et par conséquent, Madame le Maire proposera au Conseil de retirer la délibération n°10-10.04.12 lors du prochain Conseil municipal.

Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- **Décision n°07/2012 (16/04/2012)** : Marché à souscrire auprès de Madame Thérèse BELLAVISTA en vue de réaménager un appartement au-dessus de l'épicerie bar.
- **Décision n°08/2012 (16/04/2012)** : Proposition de Monsieur Bruno Morin, architecte DGPL, pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration par phases de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères.
- **Décision n°09/2012 (30/04/2012)** : Proposition du Cabinet d'études René GAXIEU, pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de protection des berges du ravin Saint Christophe.
- **Décision n°10/2012 (21/06/2012)** : Proposition du groupe ELABOR concernant le relevage supplémentaire de 6 tombes supplémentaires dans le cimetière communal.

Point n° 1 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2012.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que suite à une double demande du SIVU des Albères pour régulariser des dépenses liées à l'installation de citernes eau sur la commune ainsi qu'à l'assistance technique 2010, il est proposé de procéder à un ajustement comptable comme ci-dessous :

Virement de crédit à hauteur de 2 472,70 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article du chapitre 6554, à prendre au chapitre 011, article 6226, dans la même section.

Il rappelle le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subvention aux associations et autres organismes de droit privé :

Article 6554	19672,70
SIST d'Argelès	7369
SIVU du Tech	1473
SIVU Massif des Albères	4398,70
SYDEL 66	40
Pôle DERBI	192
GE Globe trotters	6200

Article 6574	3500
Association Libres Chats	300
AMIC	300
RASED	186
CCFF	100
ACALM	500
1716 ^{ème} Section cantonale des Médaillés Militaires du Canton d'Argeles-sur-Mer	100
Associations présentant un projet d'intérêt général	2284

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le réajustement comptable tel que présenté par Monsieur le maire adjoint et qui se traduit par la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012,

CONFIRME le détail afférent aux articles 6554 et 6574 du budget primitif 2012 tel que présenté ci-dessus,

Point n° 2: Montant lié aux opérations de relevage au vieux cimetière en accord avec les ayants-droit.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité, conformément à la délibération du 9 juillet 2010 et à l'arrêté n°27/2012, vient de procéder à la reprise de terrains communs au cimetière communal en accord avec les ayants-droits.

Lors de cette opération, d'autres ayants-droit se sont manifestés après l'accord initial en souhaitant adhérer au processus moyennant le paiement de la somme de 890 € par sépulture relevée.

Afin d'établir les titres de recettes en rapport auprès de Monsieur le Trésorier, il est proposé au Conseil de valider ladite somme.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la procédure complémentaire relative à la reprise de terrains communs au cimetière communal en accord avec les ayants-droit.

PRECISE que la somme due par sépulture relevée s'élève à 890 €.

Point n° 3: Régularisation foncière à l'entrée des Trompettes hautes.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint, rappelle la délibération n°18-22.11.2011 qui lançait l'échange foncier à l'entrée des Trompettes Hautes.

Aujourd'hui, le géomètre a rendu son document d'arpentage définitif et cet échange entre la commune et le propriétaire du Mas des Trompettes Hautes peut être finalisé.

Monsieur Michel Laguerre rappelle qu'il s'agit de décaler la servitude vers ledit Mas de manière à ne pas impacter le terrain communal de 1500 m² toujours en cours de commercialisation.

Il est donc demandé au Conseil de confirmer la délibération prise le 22 novembre dernier et d'acter définitivement ledit échange conformément au document d'arpentage délivré par le géomètre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la délibération prise le 22 novembre dernier et DECIDE d'acter définitivement ledit échange conformément au document d'arpentage délivré par le géomètre.

Point n° 4: Régularisation des régies de recettes.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint, rappelle qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, les régies de recettes actuellement en vigueur sur la commune doivent être régularisées comme suit :

« FETES ET CEREMONIES »

Régisseur titulaire : Sabine BEDEL

Régisseur suppléant : Ghislaine COLL

« OBJETS PUBLICITAIRES »

Régisseur titulaire : Sabine BEDEL

Régisseur suppléant : Ghislaine COLL

« PHOTOCOPIES »

Régisseur titulaire : Sabine BEDEL

Régisseur suppléant : Ghislaine COLL

« DROITS DE PLACE »

Régisseur titulaire : Jean-Roch MONTOR

Régisseur suppléant : Sabine BEDEL

En raison du transfert de la bibliothèque municipale à la Communauté de communes, devenue à présent médiathèque intercommunale, la régie « BIBLIOTHEQUE » encore en vigueur n'a plus lieu d'être et doit être supprimée.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les régularisations des régies de recettes susdites.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les régularisations des régies de recettes susdites.

Point n° 4: Régularisation des régies de recettes.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint, rappelle qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, les régies de recettes actuellement en vigueur sur la commune doivent être régularisées comme suit :

« FETES ET CEREMONIES »

Régisseur titulaire : Sabine BEDEL

Régisseur suppléant : Ghislaine COLL

« OBJETS PUBLICITAIRES »

Régisseur titulaire : Sabine BEDEL

Régisseur suppléant : Ghislaine COLL

« PHOTOCOPIES »

Régisseur titulaire : Sabine BEDEL

Régisseur suppléant : Ghislaine COLL

« DROITS DE PLACE »

Régisseur titulaire : Jean-Roch MONTOR

Régisseur suppléant : Sabine BEDEL

En raison du transfert de la bibliothèque municipale à la Communauté de commune, devenue à présent médiathèque intercommunale, la régie « BIBLIOTHEQUE » encore en vigueur n'a plus lieu d'être et doit être supprimée.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les régularisations des régies de recettes susdites.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les régularisations des régies de recettes susdites.

Point n° 5 : Convention de mise à disposition du local de chasse.

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, informe l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du local de chasse afin de sécuriser juridiquement la commune et le Président de l'association de chasse.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local de chasse, jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du local de chasse et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 6 : Motion contre les projets de hausse des redevances d'irrigation.

Madame Eliane Vicent, conseillère municipale informe l'Assemblée que l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales (AMA66) demande que tous les Conseils municipaux du département soient invités à voter une motion pour dénoncer les projets de hausse des redevances d'irrigation.

Pour ce faire, l'AMA 66 a transmis le modèle de suivant :

CONSIDERANT l'état actuel des propositions de rédaction du 10^{ème} programme d'action de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse devant être acté en juin-Juillet 2012 ;

CONSIDERANT les augmentations considérables (X 1,5 en moyenne) des redevances irrigation proposées par la nouvelle grille des barèmes ;

CONSIDERANT les particularités des situations des irrigants des Pyrénées-Orientales et du classement des masses d'eau de notre département, provoquant des augmentations voisines du double (jusqu'à x3) de l'augmentation moyenne déjà prévue dans le bassin ;

CONSIDERANT le projet de proposition de classement de nouvelles masses d'eau du département en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) ;

CONSIDERANT les conséquences négatives de toute augmentation de redevance irrigation pour les agriculteurs et les ASA d'irrigation du département dans un contexte de crise économique sérieuse et de forts investissements en matière de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT les conséquences négatives de toute mesure réglementaire injustifiée ;

CONSIDERANT les conséquences négatives de ces éléments sur la dynamique locale en matière de projets et de gestion concertée de l'eau dont les communes sont des acteurs essentiels ;

CONSIDERANT l'avis défavorable donné par la Chambre d'agriculture le 5 mai 2009 sur la proposition de rédaction du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse agréé en 2010 ;

CONSIDERANT les progrès et efforts consentis depuis plusieurs décennies par les agriculteurs en matière de gestion des ressources en eau dans le but d'optimiser leur production et de protéger le milieu naturel ;

CONSIDERANT la volonté des agriculteurs de substituer les prélèvements agricoles dans les nappes vers des prélèvements dans les eaux de surface ;

VUE la motion adoptée en session plénière par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales le 19 avril 2012 ;

VUE la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales, réuni à Torreilles le 24 mai 2012 sous la présidence de Guy ILARY, maire de Tautavel, conseiller général de Latour-de-France ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DENONCER l'évolution prise dans les propositions de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse d'alourdir les charges des irrigants et de contraindre de manière supplémentaire la réglementation ;

DEMANDER d'exclure toute augmentation de la redevance irrigation pour le 10^{ème} programme et d'exclure toute proposition de classement ZRE de nouvelles masses d'eau de notre département ;

INVITER les membres du conseil d'administration et du comité Rhône-Méditerranée-Corse, à étudier et à prendre en compte les revendications des agriculteurs des Pyrénées-Orientales et à intervenir pour les faire aboutir.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et près en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adopter aujourd'hui une délibération selon le modèle transmis afin de dénoncer les projets de hausse des redevances d'irrigation.

Point n° 7 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SYDETOM66.

Monsieur Patrick Brossier, conseiller municipal, informe l'Assemblée que nous sommes sollicités par le SYDETOM 66 (syndicat de traitement des ordures ménagères du département des PO), afin de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive du droit réel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité autorise le prestataire à implanter sur le domaine public des containers destinés à la récupération des textiles, linges de maison et chaussures issus des ménages.

L'autorisation serait accordée pour une durée de deux ans.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe de la présente délibération et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 8 : Convention de stage en milieu professionnel avec le LEAP Beausoleil.

Madame Agnès Rousseau informe l'Assemblée que Madame le Maire a été contactée courant mai par une élève du LEAP BEAUSOLEIL de Céret afin de lui permettre de réaliser deux stages au sein de la mairie pour appréhender les différents métiers offerts par la fonction publique territoriale.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter en proposant à l'élève d'effectuer ses stages entre le 11 juin 2012 et le 06 juillet 2012 puis entre le 10 septembre 2012 et le 21 septembre 2012.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces deux stages afin de les communiquer au LEAP BEAUSOLEIL de Céret.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

Madame le Maire clôture la séance à 19h35 après avoir observé une minute de silence en la mémoire de Roselyne Gorrée.

